



RÉGION INDUSTRIE

CHERCHER DES FINANCEMENTS EUROPÉENS

MON PROJET :

Connaître les opportunités pour bénéficier de financements européens, analyser l'intégration des projets européens dans la stratégie de développement de mon entreprise, répondre à un appel à projets européen, participer à un projet spécifique.

Plus précisément, je recherche un accompagnement en matière de :

- Stratégie et maturation de projets européens
- Méthodologie et ingénierie de projets européens
- Préparation et montage dans le cadre du dispositif EIC Accelerator

COMMENT POUVONS-NOUS VOUS AIDER ?

L'aide régionale prend la forme d'une subvention, dont le taux est variable selon la durée de l'accompagnement. Elle est fixée selon les modalités suivantes :

4
JOURS

- Prise en main du dossier, développement d'un plan d'action, relecture d'un dossier, recherche de partenaires
- Prise en charge à hauteur de 80 %
- Subvention plafonnée à 3 000 € HT correspondant à une dépense subventionnable de 3 750 € HT minimum

APPROFONDIR

1 à 10
JOURS

- Prise en charge à hauteur de 50 %
- Subvention plafonnée à 4 500 € HT correspondant à une dépense subventionnable de 9 000 € HT minimum

- *Les dépenses éligibles sont uniquement constituées de prestations externes de conseil réalisées par des prestataires référencés à la suite de l'appel à référencement réalisé dans le cadre du dispositif. L'entreprise est tenue de réaliser une mise en concurrence auprès de deux prestataires au minimum.*
- *La prise en compte des dépenses sera effective à compter de la date de réception par les services de la Région.*



QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Cette aide s'adresse aux entreprises TPE, PME et ETI de la Région Auvergne-Rhône-Alpes relevant principalement de l'industrie et des services à l'industrie.

Au préalable d'un dépôt de dossier :

- Le besoin de l'entreprise est clairement exprimé à travers la fiche d'intention ;
- Il a fait l'objet d'un diagnostic par l'ambassadeur ou le porteur Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises ;
- Il a été validé par le comité de validation ;
- Un dossier de demande d'aide rempli et signé par l'entreprise a été transmis au porteur du dispositif.

Cette aide relève du régime de minimis.

QUELLES SONT LES PROCHAINES ÉTAPES ?



Je m'informe et j'identifie l'aide qui correspond à mon projet



Je constitue et je dépose un dossier de demande d'aide auprès de l'intermédiaire désigné par la Région



Ma demande est instruite par l'intermédiaire désigné par la Région



Je reçois l'aide financière ou la prestation

QUI CONTACTER ?

✉ regionindustrieurope@auvergnerhonealpes-entreprises.fr



La Région

Auvergne-Rhône-Alpes

ENTREPRISES